

declareit

## Infoticker

Décembre 2017

**Chères lectrices, chers lecteurs**

Prenez quelques minutes pour actualiser vos connaissances sur le thème de la douane.

En automne nous avons procédé avec succès à l'installation de la nouvelle version V3.7 de Declare-it chez tous les clients et dans le centre de calcul. Avec cette nouvelle version vous êtes prêts à traiter la DTe Import facilement et de manière intégrée. Mettez le temps qu'il vous reste jusqu'à la fin février à profit pour mettre en place les nouveaux processus de DTe.

Nous vous souhaitons ainsi qu'à vos proches une paisible période de l'avent et de joyeuses fêtes.



Jürg Zellmeyer  
Chef de produit Declare-it  
jz@sisa.ch



Thomas Cattaruzza  
Chef de produit Declare-it Dutax  
tc@sisa.ch

## Nouveau processus relatif à la procédure de rectification fondée sur l'art. 34

Contrairement à ce qui a été annoncé initialement, la modification de la procédure de rectification prévue pour le 1er octobre 2017 est reportée. Le postulat déposé par Monsieur Couten (Président de Spedlogswiss et Conseil National BC), qui réclame le prolongement du délai (60 au lieu de 30 jours) dans la procédure de rectification ainsi qu'une adaptation de la législation douanière a été accepté par le conseil

fédéral le 16.08. Une proposition sera faite dans le cadre du projet DaziT. (tc)

**Informations supplémentaires**

[Nouveau processus relatif à la procédure de rectification fondée sur l'art. 34 LD](#)

[Postulat 17.3377 de Thomas de Courten](#)

**DTe Import obligatoire**

Après avoir publié l'information sur l'obligation de la DTe Import dans un communiqué, L'Administration fédérale de la douane s'adresse maintenant directement par écrit aux partenaires de la douane. Ainsi, depuis le milieu de l'année els détenteurs d'un compte PCD ont reçu une notification.

L'obligation est en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Les déclarations d'exportation NCTS (couleur rose) ne sont pas concernées, et restent en format papier. (tc)

**Informations supplémentaires**

[Décision de taxation électronique \(DTe\) à l'importation obligatoire](#)

**DaziT- Court-métrage**

Dans un court-métrage l'AFD présente l'objectif et les avantages de cette transformation. (tc)

**Informations supplémentaires**

[Programme de transformation DaziT](#)

## Téléchargement de la DTe par WEB GUI

Avec l'obligation de la DTe, les DTe Import et les bordereaux doivent être téléchargés de manière

électronique. Avec le WEB GUI l'AFD met à disposition une variante manuelle. Pour le téléchargement le détenteur du compte PCD a uniquement besoin du certificat et du mot de passe de la gestion des clients de la douane, auquel le compte PCD est attaché. Pour les clients de SISA qui travaillent sur le centre de calcul désireux d'accéder manuellement aux DTe via WEB GUI il est impératif de faire la demande d'un numéro IDE. SISA n'est pas autorisée de mettre à disposition le certificat ainsi que le mot de passe en raison de la protection des données. Le partenaire de la douane peut demander un IDE séparé, rattacher le compte PCD et accéder au certificat.

#### Informations supplémentaires

[Formulaire de demande service IDE](#)

### Best Practice AS KeTI

Depuis le 01.04.2017 une autorisation électronique est requise pour la déclaration des animaux, produits animaux provenant de pays tiers ainsi que pour les animaux à onglons et la volaille provenant de l'UE. Les données sont transmises par l'AFD vers l'OSAV via l'interface en AS KeTI.

À partir des expériences faites au cours des derniers mois, nous vous recommandons particulièrement de prendre en compte les points suivants. Vérifier le format de votre numéro d'autorisation, ex. : P.CH.2017.1234567.

Dans la DVCE le poids total indiqué est de 120.28 kg. Lors d'une déclaration, l'arrondi doit toujours s'effectuer aux 100 grammes supérieurs. Dans ce cas (120.30 kg) il y aurait une erreur de plausibilité KeTI-OCC-004 (=volume d'importation dépassé). Lorsque l'interface entre l'AFD et l'OSAV ne fonctionne pas, vous pouvez utiliser la procédure de secours en accord avec le bureau de douane. (tc)

#### Informations supplémentaires

[Activation de l'interface AS KeTi](#)

### Nouveau taux de TVA à partir du 1.1.2018

Comme l'arrêté fédérale concernant le financement additionnel de l'AVS a été refusé par le peuple Suisse le 24.9.2017, les taux de TVA actuels vont être adaptés au 1.1.2018. Le taux standard diminue de 0.3% à 7.7%, le taux réduit reste à 2.5% et le taux spécial pour les hôtels est réduit de 0.1 point à 3.7%.

La fonction e-dec de l'AFD utilise des codes (1=taux normal, 2= taux réduit) et non pas des taux. Le taux est donc insignifiant pour la déclaration. La description des codes sera rectifiée avec la mise à jour des tarifs par l'AFD fin janvier.

Le taux actuel doit être connu uniquement pour le calcul anticipé local de la TVA. Ces valeurs sont classées en deux paramètres.

PAR000113 = taux normal TVA = 080

PAR000114 = taux réduit TVA = 025

Pour le 1.1.2018 le paramètre XEDC PAR000113 doit être corrigé de 080 à 077. (jz)

#### Informations supplémentaires

[Baisse des taux de la TVA le 1<sup>er</sup> janvier 2018](#)

[Info TVA 19 Modification des taux de l'impôt au 1er janvier 2018](#)

### Échéances et activités

- **01.01.2018** nouveau taux standard 7.7%
- **01.03.2018** DTe-Import obligatoire
- **31.05.2018** à partir de cette date les transmissions dans NCTS doivent être faites avec le certificat PKI.

## Helpdesk SISA

Lundi au vendredi de 07:00 à 19:00

Téléphone: 0844 49 49 49  
E-mail: [support@sisa.ch](mailto:support@sisa.ch)  
Homepage: <http://www.sisa.ch>

## Service-Center IKT de l'AFD

Du lundi au vendredi de 07:00 à 17:00

Téléphone +41 58 462 60 00

Contact [Formulaire web](#)

## Demande d'Infoticker

Vous voulez obtenir l'Infoticker?

Ecrivez un e-mail à l'adresse suivante :

[info@sisa.ch](mailto:info@sisa.ch) et nous serons ravis de vous ajouter  
à notre liste de diffusion.

## Auteurs

Jürg Zellmeyer (jz), Thomas Cattaruzza (tc)

©SISA Décembre 2017